

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 001/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, **le 08 février**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, TRIJOLET JP, NOEL S, BAGILET S,

Absents excusés : LAVIELLE JM (pouvoir C SIX); BOUYSSOU S (pouvoir S GALLAND), BAIGNEAU F(pouvoir BAUMERT P), TABANOU V(pouvoir SERVOIR JP), N BLAIS(pouvoir C DULAC) ; AUDOUARD M,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élue : C DULAC

Bat/For

Objet : Avenants conventions associations

M le Maire informe l'assemblée que les travaux de réaménagement du petit foyer sont retardés. A ce titre, les associations qui habituellement occupaient le petit foyer, devront poursuivre leurs activités dans les autres salles communales .

Ainsi, il soumet à l'assemblée des projets d'avenants aux conventions en cours avec les associations telles que :

-Amicale Laïque

-Association Happy Yoga

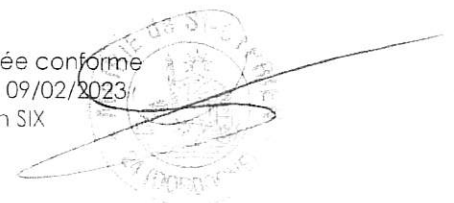
qui continueront à occuper le grand foyer ou la maison des associations.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-adopte les projets d'avenants

-autorise M le Maire à les signer

Pour copie certifiée conforme
Saint-Cyprien, le 09/02/2023
Le Maire, Christian SIX



Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 024-212403968-20230208-DEL0012023-DE

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 002/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, **le 08 février**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, TRIJOLET JP, NOEL S, BAGILET S,

Absents excusés : LAVIELLE JM (pouvoir C SIX); BOUYSSOU S (pouvoir S GALLAND), BAIGNEAU F(pouvoir BAUMERT P), TABANOU V(pouvoir SERVOIR JP), N BLAIS(pouvoir C DULAC) ; AUDOUARD M,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élue : C DULAC

Bat/Mai

Objet : Convention coworking

M le Maire soumet à l'assemblée un projet de convention de mise à disposition d'une salle à l'espace coworking à Madame Longin Stéphanie de Happy Life, pour des cours de langue.

Cette mise à disposition est prévue dans les conditions financières préalablement votées lors du conseil municipal du 27 mai 2021.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le projet de convention
- autorise M le Maire à le signer

Pour copie certifiée conforme
Saint-Cyprien, le 09/02/2023
Le Maire, Christian SIX



Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 024-212403968-20230208-DEL0022023-DE

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 003/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, **le 08 février**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, TRIJOLET JP, NOEL S, BAGILET S,

Absents excusés : LAVIELLE JM (pouvoir C SIX); BOUYSSOU S (pouvoir S GALLAND), BAIGNEAU F(pouvoir BAUMERT P), TABANOU V(pouvoir SERVOIR JP), N BLAIS(pouvoir C DULAC) ; AUDOUARD M,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élue : C DULAC

Voi/rue Ste Sabine

Objet : compromis rue Ste Sabine avec prise de possession anticipée

A propos des travaux de réaménagement de la rue Sainte Sabine, M le Maire informe l'assemblée que dans la partie centrale de cette voie, aux abords de la Maison de Santé, l'emprise publique existante est insuffisante pour maintenir une largeur de trottoirs normalisée.

Il convient alors de réaliser des acquisitions foncières sur trois propriétés :

-les consorts Vielmont pour une parcelle cadastrée section AC n°90 avec une superficie de 10m² environ

-M et Madame Valette, propriétaires de la parcelle cadastrée section AC 284 pour une superficie de 33m² environ

-M et Madame Charbonnel propriétaires de la parcelle AC 86 pour une superficie de 28m² environ.

Il ajoute qu'il est bien prévu que la commune prenne à sa charge la reconstruction à l'identique des murets et des clôtures sur les propriétés comme indiqué ci-dessus.

Il informe l'assemblée s'être rapproché des propriétaires en leur présentant les projets d'acquisition.

Compte tenu des délais relativement longs pour établir les actes de mutation, il propose de passer avec chaque propriétaire concerné un compromis avec prise de possession anticipée

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 024-212403968-20230208-DEL0032023-DE

A cet égard, il présente les projets de compromis avec les personnes concernées.

Il ajoute que les régularisations foncières s'effectueront après les travaux.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

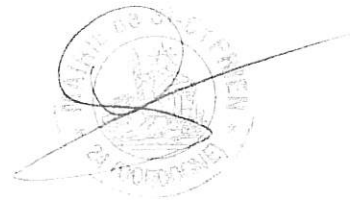
-décide sur le principe de faire l'acquisition des portions de parcelles comme indiqué ci-dessus au prix de 15€ le mètre carré auprès de chacun des propriétaires concernés

-charge un géomètre d'intervenir afin d'établir les divisions parcellaires

-adopte les projets de compromis avec prise de possession anticipée comme indiqué ci-dessus et autorise M le Maire à les signer

-précise que des actes administratifs seront établis par les services de la commune et donne tous pouvoirs à M le Maire pour les signer

Pour copie certifiée conforme
Saint-Cyprien, le 09/02/2023
Le Maire, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 004/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, **le 08 février**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, TRIJOLET JP, NOEL S, BAGILET S.

Absents excusés : LAVIELLE JM (pouvoir C SIX); BOUYSSOU S (pouvoir S GALLAND), BAIGNEAU F(pouvoir BAUMERT P), TABANOU V(pouvoir SERVOIR JP), N BLAIS(pouvoir C DULAC) ; AUDOUARD M,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élue : C DULAC

Voi/rue Ste Sabine

Objet : Travaux complémentaires : Projet d'avenant I au marché de travaux de réaménagement de la rue Sabine pour le remplacement de la canalisation d'eau potable

M le Maire rappelle qu'un marché de travaux a été adopté pour la rue Ste Sabine pour un montant de 364 292.90€ HT soit 437 151.48€ TTC

Lors de la première réunion préparatoire de chantier le 17 janvier 2023, le Département fait savoir que finalement la structure de la chaussée devait être refaite dans sa totalité sur une épaisseur voisine de 60cm.

Dans ces conditions, le service technique du gestionnaire de l'eau potable (Sogedo) a considéré que l'ancienne canalisation d'eau potable qui est située à une profondeur de 0.70cm ne supporterait pas les travaux de compactage ; il convient donc de procéder à son remplacement.

L'entreprise titulaire du marché a estimé les travaux complémentaires de remplacement de la canalisation d'eau potable à 140 668.50€ HT soit 168 802.20€ TTC.

Suivant les fondements de l'article L2194-1 du code des marchés publics, une modification du marché en cours peut être admise en l'espèce lorsque des travaux, fournitures et services supplémentaires sont devenus nécessaires.

Le marché actuellement en cours semble pouvoir être modifié également sur le fondement de l'article R2194-2 du Code des Marchés Publics dont il rappelle la teneur,

Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque notamment « des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial»

-

Appelé se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu l'article L2194-1, deuxième alinéa du code de la commande publique

Vu l'article R2194-2 du code de la commande publique

Considérant que les travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable sont absolument nécessaires

Considérant que pour des raisons techniques, un nouveau titulaire présenterait un inconvénient majeur avec la présence de 3 entreprises sur le même site et dans une même tranchée

-d'autre part engendrerait un surcoût financier substantiel de réalisation des travaux compte tenu de la technicité qui oblige à lier les opérations et à les réaliser simultanément

-enfin, les délais de réalisation ne seraient pas maîtrisés et engendreraient des gênes majeures auprès des commerces et des services concernés par cet aménagement dont la Maison de Santé Pluridisciplinaire".

Considérant qu'il est impératif que ces travaux soient terminés avant la saison touristique

Considérant que le montant de la modification reste inférieur à 50% du montant du marché initial

-décide d'adopter un avenant pour un montant de 140 668.50€ HT et autorise M le Maire à le signer

-valide le montant du devis présenté par l'entreprise Siorat

-autorise M le Maire à engager la dépense correspondante

Ainsi fait et délibéré,

Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Saint-Cyprien, le 10 .02.2023
Le Maire, Christian SIX



Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 024-212403968-20230208-DEL0052023-DE

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 005/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, **le 08 février**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, TRIJOULET JP, NOEL S, BAGILET S,

Absents excusés : LAVIELLE JM (pouvoir C SIX); BOUYSSOU S (pouvoir S GALLAND), BAIGNEAU F(pouvoir BAUMERT P), TABANOU V(pouvoir SERVOIR JP), N BLAIS(pouvoir C DULAC) ; AUDOUARD M,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élue : C DULAC

Voi/Eclair

Objet : Travaux de raccordement au réseau électrique pour la rue Ste Sabine :

M le Maire informe l'assemblée que le bâtiment Teton nécessite un raccordement au réseau électrique pour une puissance comprise entre 36 KVA et 250 KVA.

Le coût total des travaux est estimé à 95 000€ HT avec une participation de la commune de 38 725€, le solde des travaux étant pris en charge par le SDE24 .

Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande de raccordement assortie d'une participation de 38 725€.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-confirme la demande de raccordement au réseau électrique pour le bâtiment Teton pour une puissance comprise entre 36KVA et 250 KVA

-charge le SDE24 de réaliser les travaux

-accepte la participation de la commune pour un montant de 38 725€

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Saint-Cyprien, le 10.08.2023
Le Maire, Christian SIX

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 024-212403968-20230208-DEL0052023-DE

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 006/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, **le 08 février**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, TRIJOLET JP, NOEL S, BAGILET S,

Absents excusés : LAVIELLE JM (pouvoir C SIX); BOUYSSOU S (pouvoir S GALLAND), BAIGNEAU F(pouvoir BAUMERT P), TABANOU V(pouvoir SERVOIR JP), N BLAIS(pouvoir C DULAC) ; AUDOUARD M,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élue : C DULAC

Voi/ELEC

OBJET : DEMANDE DE PROGRAMMATION DE TRAVAUX COORDONNÉS – CARREYROU DE MONTMARTRE POSTE LE TOURONDEL

M. le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer

- l'éclairage public,
- l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil),

à CARREYROU DE MONTMARTRE POSTE LE TOURONDEL

La commune de ST CYPRIEN adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune de ST CYPRIEN ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

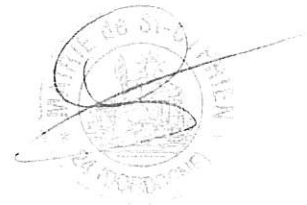
Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et pose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1/ ACCEPTE le principe de cette opération,
- 2/ DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- 3/ MANDATE M le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Ainsi fait et délibéré,

Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Saint-Cyprien, le 10.02.2023
Le Maire, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 007/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, **le 08 février**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, TRIJOLET JP, NOEL S, BAGILET S,

Absents excusés : LAVIELLE JM (pouvoir C SIX); BOUYSSOU S (pouvoir S GALLAND), BAIGNEAU F(pouvoir BAUMERT P), TABANOU V(pouvoir SERVOIR JP), N BLAIS(pouvoir C DULAC) ; AUDOUARD M,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élue : C DULAC

Voi/AEP

Objet : Renforcement réseau d'eau potable Le Village

M le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'étendre le réseau d'eau potable au lieu -dit Le Village. A cet égard, il soumet à l'assemblée un devis d'un montant de 3 529.87€ HT de Sogedo.

Il s'agit de permettre à ceux qui ont déposé ou déposeront un permis de construire d'être raccordés et desservis dans de bonnes conditions sur le réseau.

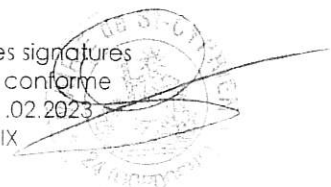
Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-adopte le présent devis d'un montant de 3 529.87€HT soit 4659€ TTC

-autorise M le Maire à engager la dépense correspondante sur le budget AEP 2023

Ainsi fait et délibéré,

Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Saint-Cyprien, le 10.02.2023
Le Maire, Christian SIX



Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 024-212403968-20230208-DEL0072023-DE

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 008/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, **le 08 février**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, TRIJOLET JP, NOEL S, BAGILET S,

Absents excusés : LAVIELLE JM (pouvoir C SIX); BOUYSSOU S (pouvoir S GALLAND), BAIGNEAU F(pouvoir BAUMERT P), TABANOU V(pouvoir SERVOIR JP), N BLAIS(pouvoir C DULAC) ; AUDOUARD M,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élue : C DULAC

Bat/Egli

Objet : Adoption de l'avenant 1 avec les Compagnons Réunis pour la Tranche Optionnelle 2 Opération de Réhabilitation du Presbytère :

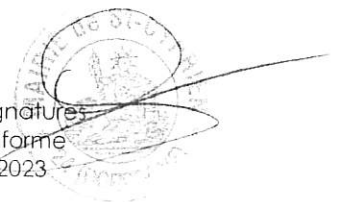
M le Maire informe l'assemblée d'une plus- value de 1358,95 € TTC concernant le marché avec Les Compagnons Réunis , lot maçonnerie pour la tranche optionnelle 2 de restauration du Presbytère ; à cet égard, il présente le bilan de cette tranche.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le projet d'avenant 1 présenté
- autorise M le Maire à le signer
- prend l'engagement de prévoir les crédits budgétaires correspondants au budget 2023

Ainsi fait et délibéré,

Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Saint-Cyprien, le 10.02.2023
Le Maire, Christian SIX



Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 024-212403968-20230208-DEL0082023-DE

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 009/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, **le 08 février**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, TRIJOLET JP, NOEL S, BAGILET S,

Absents excusés : LAVIELLE JM (pouvoir C SIX); BOUYSSOU S (pouvoir S GALLAND), BAIGNEAU F(pouvoir BAUMERT P), TABANOU V(pouvoir SERVOIR JP), N BLAIS(pouvoir C DULAC) ; AUDOUARD M,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élue : C DULAC

Urb/Ali

Objet : vente d'un immeuble communal :

M le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'un immeuble sis Impasse Talbot cadastré section AB 305. Il est constitué d'un local commercial au rez de chaussée, actuellement vide mais précédemment occupé par un salon d'esthétique, et d'un appartement à l'étage en très mauvais état.

Il précise que la commune en avait fait l'acquisition en 2016 pour un montant de 15 000€ auprès du CIAS.

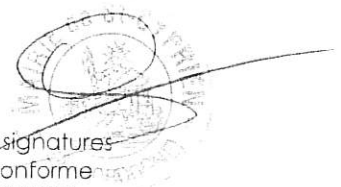
M le Maire propose de le mettre en vente, considérant qu'il est en très mauvais état et qu'une réfection nécessiterait de très lourds travaux de réhabilitation.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide sur le principe de mettre en vente l'immeuble communal cadastré section AB n°305
- charge M le Maire de confier cette vente à un agent immobilier
- donne tous pouvoirs à M le Maire de mener les négociations

Ainsi fait et délibéré,

Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Saint-Cyprien, le 10.02.2023
Le Maire, Christian SIX



Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 024-212403968-20230208-DEL0092023-DE

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 010/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, **le 08 février**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, TRIJOLET JP, NOEL S, BAGILET S,

Absents excusés : LAVIELLE JM (pouvoir C SIX); BOUYSSOU S (pouvoir S GALLAND), BAIGNEAU F(pouvoir BAUMERT P), TABANOU V(pouvoir SERVOIR JP), N BLAIS(pouvoir C DULAC) ; AUDOUARD M,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élue : C DULAC

Voi/Plaq

Objet : Dénomination des passages complémentaires perpendiculaires à la rue Gambetta :

A propos de l'adressage, M le Maire informe l'assemblée qu'il a été omis de donner un nom aux passages perpendiculaires à la rue Gambetta qui relient la rue de la Fontaine.

Il propose :

- la venelle de la rue Basse
- le passage de la Fontaine
- le passage René Bourgon
- l'Escalier de la Crûe
- le passage des Barris

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-valide la proposition de M le Maire

-autorise l'engagement de la dépense correspondante pour la commande des panneaux correspondants.

pour copie certifiée conforme

Saint-Cyprien, le 10.02.2023

Le Maire, Christian SIX



Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 024-212403968-20230208-DEL0102023-DE

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 011/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, **le 08 février**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, TRIJOLET JP, NOEL S, BAGILET S,

Absents excusés : LAVIELLE JM (pouvoir C SIX); BOUYSSOU S (pouvoir S GALLAND), BAIGNEAU F(pouvoir BAUMERT P), TABANOU V(pouvoir SERVOIR JP), N BLAIS(pouvoir C DULAC) ; AUDOUARD M,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élue : C DULAC

Eco/com

Objet : demande acquisition licence 4 :

M le Maire informe l'assemblée que M Patrice Renard qui exploite le café de la Traverse entend se rendre acquéreur de la licence 4 qu'il loue à la commune et ce aux termes d'un courrier en date du 20 janvier 2023 dont il est donné lecture.

A cet égard, M le Maire rappelle que la commune avait fait l'acquisition de cette licence auprès de la SELARL De Keating pour le compte de l'ancien bar Le Temple pour un montant de 9 000€. Depuis, elle est louée à M Renard Patrice aux termes d'une convention de mise à disposition pour un montant de 150€ la première année, soit en 2021, 200€ la deuxième année soit en 2022 et 250€ la troisième année soit en 2023.

Ce dernier propose d'en faire l'acquisition tout en s'engageant à la maintenir sur le territoire communal.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Considérant la réglementation liée aux transferts des débits de boisson

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir cette licence sur le territoire communal

-décide de ne pas donner suite à la vente de cette licence

2 abstentions Madame Rougé et Monsieur Trijoulet

Considérant le contexte économique difficile lié à la crise sanitaire précédente et l'actuelle crise énergétique

-accepte à l'unanimité de revoir les termes de la convention de location en maintenant le tarif mensuel de location à 200€ à compter de mars 2023

Ainsi fait et délibéré,

Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Saint-Cyprien, le 10 .02.2023
Le Maire, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 012/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, **le 08 février**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, TRIJOULET JP, NOEL S, BAGILET S,

Absents excusés : LAVIELLE JM (pouvoir C SIX); BOUYSSOU S (pouvoir S GALLAND), BAIGNEAU F(pouvoir BAUMERT P), TABANOU V(pouvoir SERVOIR JP), N BLAIS(pouvoir C DULAC) ; AUDOUARD M,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élue : C DULAC

Voi/Elec

Objet :Adoption des modifications statutaires du SDE24 :

M le Maire soumet à l'assemblée les nouveaux statuts du SDE24 clarifiant les points suivants :

- ouverture de l'adhésion aux EPCI(établissements publics de coopération intercommunale)
- définition du collège des EPCI
- mesures transitoires (collège des EPCI)
- Suppression : impossibilité de donner un pouvoir-Modalités de révision des statuts.

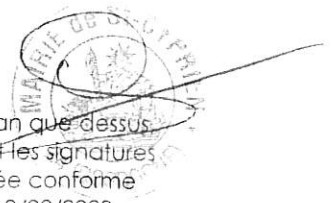
Il précise que ces différents points ont été adoptés par délibération du 14 décembre 2022 du SDE24.

Conformément aux dispositions de l'article 5211-20 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer sur ces modifications statutaires.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte les modifications statutaires indiquées ci-dessus
- valide les nouveaux statuts du SDE24

Ainsi fait délibéré,
Les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 9/02/2023
Le Maire, Christian SIX



Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 024-212403968-20230208-DEL0122023-DE

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 013/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, **le 08 février**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, TRIJOLET JP, NOEL S, BAGILET S,

Absents excusés : LAVIELLE JM (pouvoir C SIX); BOUYSSOU S (pouvoir S GALLAND), BAIGNEAU F(pouvoir BAUMERT P), TABANOU V(pouvoir SERVOIR JP), N BLAIS(pouvoir C DULAC) ; AUDOUARD M,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élue : C DULAC

Gen/Pol

Objet : Renouvellement convention fourrière avec la SPA

M le maire rappelle les termes d'un courrier de M le Préfet en date du 19 novembre 2020 à propos des obligations des communes dans le domaine des fourrières.

Chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation.

A ce titre, il propose de renouveler la convention avec la SPA de Bergerac.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-adopte la convention avec la SPA pour l'année 2023

-autorise M le Maire à la signer

Ainsi fait et délibéré

Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Saint-Cyprien, le 10.02.2023
Le Maire, Christian SIX

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 024-212403968-20230208-DEL0132023-DE

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 014/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, **le 08 février**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, TRIJOLET JP, NOEL S, BAGILET S,

Absents excusés : LAVIELLE JM (pouvoir C SIX); BOUYSSOU S (pouvoir S GALLAND), BAIGNEAU F(pouvoir BAUMERT P), TABANOU V(pouvoir SERVOIR JP), N BLAIS(pouvoir C DULAC) ; AUDOUARD M,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élue : C DULAC

Gen/Pers

Objet : Renouvellement du contrat PEC pour un agent voirie

M le Maire informe l'assemblée que le contrat PEC (parcours emploi compétence) de l'agent voirie se termine en avril 2023 .Il précise que désormais les demandes de renouvellement doivent être déposées au moins 2 mois avant les dates d'échéances des contrats.

Il propose de solliciter un nouveau contrat à durée déterminée pour un an pour cet agent dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent des services techniques
- Durée maximum du contrat : un an
- Durée hebdomadaire de travail : 35heures
- Rémunération égale au SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

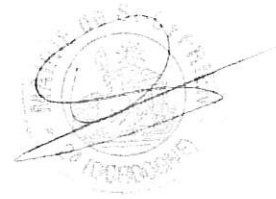
ID : 024-212403968-20230208-DEL0142023-DE

-**AUTORISE** M le Maire à signer un nouveau contrat à durée déterminée (un an maximum) pour l'agent affecté à la voirie au titre d'un PEC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

Ainsi fait et délibéré,

Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Saint-Cyprien, le 10 .02.2023
Le Maire, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 015/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, **le 08 février**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, TRIJOLET JP, NOEL S, BAGILET S,

Absents excusés : LAVIELLE JM (pouvoir C SIX); BOUYSSOU S (pouvoir S GALLAND), BAIGNEAU F(pouvoir BAUMERT P), TABANOU V(pouvoir SERVOIR JP), N BLAIS(pouvoir C DULAC) ; AUDOUARD M,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élue : C DULAC

Gen/Pers

Objet : Renouvellement du contrat à durée déterminée avec l'agent de nettoyage des bâtiments communaux :

M le Maire informe l'assemblée que le contrat de l'agent chargé du nettoyage des salles communales prendra fin le 31 mars.

Il propose de renouveler le dit contrat pour un an pour occuper le poste d'agent d'entretien toujours vacant à ce jour avec la même durée hebdomadaire soit 15h.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-décide de renouveler le contrat de l'agent indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} avril jusqu'au 30 mars 2024

-autorise M le Maire à signer le contrat

Ainsi fait délibéré,

Les jours, mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

SAINT-CYPRIEN, le 9/02/2023

Le Maire. Christian SIX



Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 024-212403968-20230208-DEL0152023-DE

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 016/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, **le 08 février**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, TRIJOLET JP, NOEL S, BAGILET S,

Absents excusés : LAVIELLE JM (pouvoir C SIX); BOUYSSOU S (pouvoir S GALLAND), BAIGNEAU F(pouvoir BAUMERT P), TABANOU V(pouvoir SERVOIR JP), N BLAIS(pouvoir C DULAC) ; AUDOUARD M,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élue : C DULAC

Gen/Pers

Objet : Recrutement sur un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences pour le service voirie

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat dont le taux de prise en charge n'est pas encore connu pour 2023.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35heures par semaine, la durée du contrat est de 1 an et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer cet emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 024-212403968-20230208-DEL0162023-DE

- Contenu du poste: Agent de voirie
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35heures
- Rémunération : SMIC

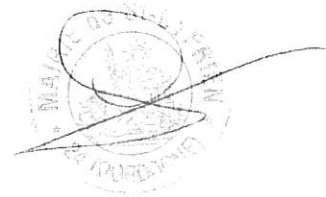
Appelé à en délibérer, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'entretien et de voirie
- Durée du contrat: 12mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement (signature du contrat et de la convention)

Ainsi fait délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 9/02/2023
Le Maire, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 017/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, **le 08 février**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, TRIJOULET JP, NOEL S, BAGILET S,

Absents excusés : LAVIELLE JM (pouvoir C SIX); BOUYSSOU S (pouvoir S GALLAND), BAIGNEAU F(pouvoir BAUMERT P), TABANOU V(pouvoir SERVOIR JP), N BLAIS(pouvoir C DULAC) ; AUDOUARD M,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élue : C DULAC

Cult/Bib

Objet : Dénonciation de la Carte Départementale de Lecteur au profit de la gratuité

Monsieur le maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la médiathèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et social de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du maire.

Monsieur le maire rappelle que la commune, par la signature du dispositif contractuel le 12 mai 2004, a adopté la carte départementale de lecteur. La carte départementale de lecteur est délivrée dans toutes les bibliothèques adhérentes sur la base d'un tarif familial unique de 7 € et de la gratuité pour les moins de 18 ans permettant ainsi l'harmonisation départementale des conditions d'accès aux bibliothèques adhérentes.

Monsieur le maire explique que la municipalité de St Cyprien souhaite offrir au plus grand nombre la possibilité d'accéder aux ouvrages et documents de la Médiathèque, c'est pourquoi le Conseil Municipal adopte un principe de gratuité pour tous les lecteurs à compter du 1 janvier 2023.

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire :

- A adopter la gratuité pour tous les lecteurs pour l'année 2023 et donc renonce à la carte départementale de lecteur au tarif familial unique de 7 € et de la gratuité pour les moins de 18 ans.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

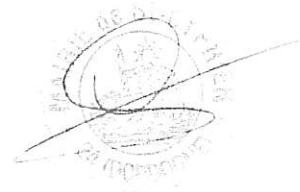
Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 024-212403968-20230208-DEL0172023-DE

- A revoir les conditions de prêt et de consultation des documents de la médiathèque communale qui étaient jusque-là fixées par la carte départementale de lecteur.

Ainsi fait délibéré.
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 9/02/2023
Le Maire, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 018/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, **le 08 février**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, TRIJOULET JP, NOEL S, BAGILET S,

Absents excusés : LAVIELLE JM (pouvoir C SIX); BOUYSSOU S (pouvoir S GALLAND), BAIGNEAU F(pouvoir BAUMERT P), TABANOU V(pouvoir SERVOIR JP), N BLAIS(pouvoir C DULAC) ; AUDOUARD M,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élue : C DULAC

Eco/com

Objet : Acquisition licence 3 :

M le Maire informe l'assemblée que la licence 3 exploitée précédemment par le gérant de la pizzeria 24 est actuellement en vente.

Il propose d'en faire l'acquisition auprès de M Marigil Yannick pour un montant de 300€ par l'intermédiaire de la SCP Ph Galode et J Repussard.

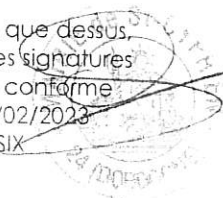
Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-décide de faire l'acquisition de la licence 3 appartenant à M Marigil Yannick pour un montant de 300€ auprès de la SCP Galode et Repussard

-autorise M le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tous documents annexes

-donne à cette fin tous pouvoirs à l'ordonnateur

Ainsi fait délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 9/02/2023
Le Maire, Christian SIX



Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 024-212403968-20230208-DEL0182023-DE

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 019/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, **le 08 février**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, TRIJOULET JP, NOEL S, BAGILET S,

Absents excusés : LAVIELLE JM (pouvoir C SIX); BOUYSSOU S (pouvoir S GALLAND), BAIGNEAU F(pouvoir BAUMERT P), TABANOU V(pouvoir SERVOIR JP), N BLAIS(pouvoir C DULAC) ; AUDOUARD M,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élue : C DULAC

Bat/MSP

Objet : investigations acoustiques à la Maison de Santé :

M le Maire informe l'assemblée que les professionnels de santé à la MSP se plaignent de l'insuffisance d'isolation acoustique dans certains cabinets médicaux.

De tels désordres ont été signifiés aux entreprises susceptibles d'être responsables et une expertise a été engagée.

A ce titre, il est proposé à la commune de réaliser des mesures acoustiques pour quantifier la valeur de l'isolement aux bruits aériens entre les salles de consultation et les dégagements .

M le Maire présente un devis d'un montant de 3 468€ TTC qu'il soumet à l'approbation du conseil municipal.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-adopte le devis de l'entreprise DECIBEL ACOUSTIQUE d'un montant de 3 468€ TTC

-autorise l'engagement de la dépense et donne à cet effet tous pouvoirs à l'ordonnateur

Ainsi fait délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 9/02/2023
Le Maire, Christian SIX



Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 024-212403968-20230208-DEL0192023-DE

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 020/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le 08 février**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, TRIJOLET JP, NOEL S, BAGILET S,

Absents excusés : LAVIELLE JM (pouvoir C SIX); BOUYSSOU S (pouvoir S GALLAND), BAIGNEAU F(pouvoir BAUMERT P), TABANOU V(pouvoir SERVOIR JP), N BLAIS(pouvoir C DULAC) ; AUDOUARD M,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élue : C DULAC

Fin/Sub

Objet : Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association PERTRAC

M le Maire présente une demande de subvention déposée par l'association PERTRAC Découvertes.

Cette dernière a pour projet l'organisation d'une balade en voitures de collection lors de la journée de la Résistance le samedi 27 mai 2023.

Il propose de participer à cette action.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide dans le cadre de l'enveloppe budgétaire votée à cet effet d'octroyer une subvention de 100€ l'association PERTRAC
- charge Monsieur le Maire de procéder à l'ordonnancement de cette subvention.

Ainsi fait délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 9/02/2023
Le Maire, Christian SIX

